

demeuré en minute es-mains dudit défunt Nicolas Tirlet, représenté par lesdits comparants; pourquoi iceux comparant ensemblement et solidairement l'un pour l'autre et un seul pour le tout, sans division ni discussion, renonçant aux bénéfices desdits droits, ont promis et promettent payer audit Hersan, acceptant, lesdits cinquante-six livres de rente chacun an, audit jour de Noël, dont la première année de paiement se fera audit jour prochain, à continuer à toujours et promettent payer solidairement comme dessus, la somme de seize livres pour lesdits arrrages de ladite rente échue jusqu'au dit jour de Noël dernier. Tous paiements desdits étant conformément audit contrat en sa forme et vertu et exécutoire sur lesdits comparants, lesquels promettent payer les frais des présentes, en fournir une expédition en bonne forme pour lesdits comparants, sinon en rendre et payer à leur volonté ce qu'ils auraient tiré et déboursé. Car ainsi a été accordé entre les parties, lesquelles promettent tenir.

Signé: CHARMOLUE.

(Archives de Compiègne. G G. 49.)

## II

21 août 1684. — Vente des biens de la succession Hersan  
à Jacques Delaporte.

A tous ceux qui ces présentes verront, Charles Guérin, garde du scel aux contrats et obligations ordinaires et établies par le Roi, notre Sire, de la Ville, baillage et châtellenie de Senlis, salut. Savoir faisons que, par devant Philippe Fortier et le sus-nommé, notaire, garde note du Roi, notre dit seigneur, de ladite ville de Senlis, furent présents, Messire Marc-Antoine Hersan, professeur de rhétorique, demeurant au collège du Plessis, dans l'Université de Paris, étant de présent en cette ville de Senlis, lequel a reconnu et confessé avoir vendu, cédé et quitté, transporté et délaissé, du tout dès maintenant et pour toujours, promis et promet, garantit de tous troubles et empêchements quelconques, même fournir, faire bon valoir de bien payable à son propre contrat, frais et dépens au premier exploit de justice, la vente ci-après déclarée, à Maistre Jacques de la Porte, prêtre, sous diacre de la paroisse Saint-Antoine, de Compiègne, étant établi de présent en cette ville de Senlis, à ce présent acheteur et acceptant pour lui, ses hoirs et ayants cause, c'est à savoir: les terres, prés, héritages et ventes qui en suivent:

1° Cinq arpents, trois quartiers ou environ de terres sises au terroir de Raray, en plusieurs pièces, tenues à bail par Jean Delacroix qui en rend, par chacun an de moisson, un muid de bled, mesure de Compiègne ;

Item, six essins, quinze poignaux ;

Item, quarante verges ou environ de terres sises au terroir de Crotoy, en plusieurs pièces, tenues à bail par Jean Houdet, laboureur audit lieu, qui en rend de moisson, par chacun an, treize muids de bled, mesure de Compiègne ;

Item, deux mines ou environ de pré en une pièce sise au terroir de Margny-lès-Compiègne, tenue à bail par M. Nicolas Lancy, voiturier audit lieu, qui en rend, de loyer par chacun an, dix-huit livres :

Item, deux pièces de terre sises au terroir de Chevrières, contenant chacune environ cinquante verges, et une autre au terroir de Longueil, près dudit lieu, contenant une mine, tenue à bail par Charles Tirlet, laboureur audit lieu, qui en rend, à chacun an, sept livres de loyer, deux mines de bled de moisson ; item la somme de cinquante-six livres.

Du tout propriétaire que ledit sieur vendeur a dit et déclaré lui être bien et légitimement dû, par chacun an, au jour de Noël, par ledit Charles Tirlet et Pierre Tirlet, laboureurs, demeurant à Chevrières, et héritiers de défunt Nicolas Tirlet. Ledit Pierre, au moyen du bail avant fait audit défunt par défunte Catherine Lejeune, veuve de feu Charles Hersan, vivant maître chirurgien, audit Compiègne, père et mère dudit sieur vendeur, et passé devant notaire audit Compiègne, le 27 janvier 1653, signé Char-molue.

Une maison, cour, grange, bâtiment, étable et jardin, avec deux mines et quartiers de terre derrière, y déclarant lesdites terres, prés, héritages et ventes ci-dessus vendues, appartenir audit sieur vendeur, comme garantie desdits défunts père et mère, qui autrement pour du tout en jouir par ledit sieur acheteur, de ce jourd'hui et à toujours en toute propriété, de profit et en vertu desdites présentes ventes, à la charge de payer et acquitter par lui à l'avenir les cens, surcens et charges seigneuriales de cent dix sols de rente due aux héritiers Loysel de Compiègne, dont ladite pièce de pré est tenue par chacun an d'un droit seigneurial ; jouir pour toutes et sans autres charges et quittes d'arrérages jusqu'aujourd'hui, cédant en outre par ledit sieur vendeur au profit dudit prête acheteur, tous les arrérages de moisson, loyer et de toutes les terres, prés et ventes qui pourront

être dues du passé jusqu'à ce jour; subrogeant à cette fin ledit sieur acheteur en tous ses droits privilèges et hypothèques.

Cette vendition faite aux dites charges et outre moyennant la somme de deux mille huit cent vingt livres pour une fois, franc de tous droits audit sieur vendeur, laquelle somme lui a été payée, comptée, nombrée et par ledit sieur acheteur en louis d'or, d'argent et de monnaie, en présence des notaires dénommés, dont il se dit content, accordant saisine et faisant procureur le porteur, donnant pouvoir, si comme promettant et obligeant de ce faisant, à toutes choses à ce contraire. En témoin de quoi nous avons scellé ces présentes qui furent faites et passées audit Senlis, par lesdits notaires susnommés, le vingt et unième jour d'août 1684, et ont lesdites parties signé avec iceux notaires à la minute des présentes lettres notifiées.

Signé (collation faite) : FORTIER.

(Archives de Compiègne. G G. 49.)

### III

9 mai 1708. — Acte de décès de Jacques de la Porte.

Le mercredi fut déposé en cette église et ensuite inhumé en celle de Saint-Antoine de cette ville, vénérable et discrète personne Messire Jacques de la Porte, prêtre, âgé d'environ soixante-neuf ans, ci-devant officier et vicaire de ladite église de Saint-Antoine et ensuite directeur des dames religieuses de la Congrégation située sur notre paroisse, en l'étendue de laquelle il était domicilié, et est décédé après avoir reçu tous les sacrements. Son inhumation a été faite en l'église de Saint-Antoine, suivant les dernières volontés déclarées par un testament olographe. Ont signé avec nous, Jacques Delaporte, cousin germain du défunt, Charles-Alexandre Leduc, officier du roi, exécuteur testamentaire dudit défunt.

Signé : SIMON JOANNET,  
*Curé de Saint-Jacques.*

(Registre paroissial de Saint-Jacques.)